

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

2017-DLP-BUPE- 13 du 16 janvier 2017

déclarant d'utilité publique
le projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de
l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de AMELECOURT
et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1, L 121-2, L122-1, L132-1 et suivants, R 132-1 et suivants ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la demande du 4 octobre 2016 présentée par le maire de Amelécourt, sollicitant l'utilité publique du projet susvisé en vue d'expropriation ;
- Vu l'arrêté n° 2016-DLP-BUPE-268 du 18 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire conjointe, du 6 au 22 décembre 2016 ;
- Vu le certificat attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché dans la commune de Amelécourt pendant la durée de celles-ci ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes :
- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 22 novembre 2016 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 25 novembre 2016,
 - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours des enquêtes, respectivement les 7 et 6 décembre 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions déposés en mairie le 10 janvier 2017 par Monsieur Drui, commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable avec une recommandation sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;
- Vu le courrier du 12 janvier 2017 du maire de Amelécourt sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées aux fins d'expropriation ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Amelécourt, le projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif de la commune.

Article 2 : La commune de Amelécourt est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarés cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés mentionnés sur l'état parcellaire figurant en annexe par le maire de Amelécourt par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Amelécourt aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Ces documents sont publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Maire de Amelécourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON.

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

dans la commune de :	AMELEECOURT
objet de l'enquête :	Expropriation terrain pour assainissement collectif d'AMELEECOURT
date d'établissement du document	12 JANVIER 2017

n° du plan	Sec-tion	Références du cadastre		Nature	Identité des propriétaires ou titulaires des droits réels immobiliers		Emprise		Hors Emprise	
		n°	Adresse ou lieu-dit		telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	surface totale en m²	surface en m²		n° du cada-stre
25	202	Plain Pré		pré	Mme SORNETTE Jeanne Irène née le 22/05/1932 à AMELEECOURT décédée le 06/04/2013 à Essey Les Nancy (54) Domiciliée 2 Rue de l'église à AMELEECOURT	Dossier succession suivi par Maître ROTH Christian 4 -Place St Nicolas 57000 METZ	20524	S25 N°202	0	0
					Biens donnés par testament de Mme SORNETTE Jeanne Irène à la Fondation Abbé Pierre 3-5 Rue de Romainville 75019 PARIS (renseignements donnés par Maître ROTH)					
					Agriculteur exploitant le terrain : Mr SILLY Jean-François 53 Rue Principale 57170 COUTURES					

Vu pour être annexé à l'arrêté 2017-DLP-BUPE-13 du 16 janvier 2017

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON



le 12-01-2017

Le maire